



ARRÊTÉ n° 2025-16

Arrêté portant réglementation de circulation pour des travaux de ravalement lieu-dit « 3, Croix de Guerniel »

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de voirie, déposée par la SAS LE MOAL de Pleyben, pour des travaux de ravalement chez M. CRENN Jean Marie, domicilié, 3, Croix de Guerniel à Irvillac ;

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 14 avril 2025, 09H00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la VC N° 1, au niveau du chantier, se fera sur une chaussée rétrécie.

Article 2 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit à hauteur du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 Km/H au niveau du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la SAS LE MOAL.

Article 5 : Monsieur Le Maire de la Commune d'Irvillac, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère et Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- SAS LE MOAL de Pleyben
- Brigade de gendarmerie de Daoulas
- ATD de Landerneau

À Irvillac, le 10 avril 2025

Le Maire,
Jean Noël LE GALL

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informé que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

